

Département des Pyrénées – Orientales

EXTRAIT DE LA DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de REAL

SEANCE du : 20 06 2024
Convocation du : 13 06 2024
Membres en exercice : 07
Membres présents :
Membres absents excusés :

Présents : Mesdames RIVIERE Jeanine, PRUDENTOS Stéphanie, ARNAU Conchita
Messieurs, BEY Jean Claude, SEGUY Jean Luc, PINEL Gilbert LLENSE Patrick

Absents :

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : PRUDENTOS Stéphanie

L'an deux mille vingt-quatre le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire

Objet Forêt Communale de Réal Odeillo
Inscription à l'état d'assiette et vente de Coupes de bois.

Les Conseillers Municipaux étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal

Prend connaissance des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2025 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- Suppression de l'état d'assiette des parcelles : **1.2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte (ou refuse pour le motif suivant) la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus,

Demande que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 20....., sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,

Confie (ou ne confie pas) à l'ONF la fixation du prix de retrait,

Donne pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.

Le Maire, Jean-Luc SEGUY



le secrétaire de séance

Prudentos Stephanie

